

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 24 AOÛT 2022****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

En exercice 17

Présents 14

Procurations 3

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la délibération : 01/09/2022

Etaient présents : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme ANDRÉ, M. NAVARRO, Mme CAMUS, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme DICIANNI, M. JORDAN, Mme MIERE, M. ARRUÉ, Mme JEULIN-CARREY, Mme NOËL, Mme BACOU, M. ROUZAUD

Ont donné procuration :

M. PARIS a donné procuration à Mme ANDRÉ

Mme MOËNNARD a donné procuration à Mme CAMUS

M. TOUCHEBEUF a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

M. CORTES a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022-55 Délibération autorisant l'ouverture de poste relatif à une diminution du volume horaire***Exposé*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 3/10/2014 modifiant la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM de 1ère classe à une durée hebdomadaire de 26 heures.

Vu la délibération en date du 25 janvier 2021 créant deux postes au grade d'ATSEM (agent technique spécialisé des écoles maternelles) principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade

Vu l'avis du Comité technique rendu le 05/07/2022,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1ère classe permanent à temps non complet (21 h 00 hebdomadaires) suite à la demande de l'agent.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 1/09/2022 d'un emploi permanent à temps non complet (26h hebdomadaires) d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La délibération est adoptée à :

17  
0  
0VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 031-213101843-20220824-CM0824\_202255-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30/08/2022

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

The official seal of the Municipality of Flourens, Haute-Garonne, is circular and features a central illustration of a church tower. The text 'MAIRIE de FLOURENS' is written around the top inner edge, and 'Haute-Garonne' is at the bottom. A handwritten signature in brown ink is written over the seal.